



Assemblée générale

Distr. générale
30 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 127 n) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Lettre datée du 29 novembre 2022, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je souhaite vous faire part de notre vive préoccupation au sujet du projet de rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sur l'application en 2021 de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, transmis par votre note datée du 13 juillet 2022 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIAC ([A/77/158](#)).

Nous tenons à souligner que le projet de rapport n'a pas encore été examiné par les membres de l'OIAC à la vingt-septième session de la Conférence des États parties à la Convention (La Haye, 28 novembre-2 décembre 2022), de sorte qu'il n'y a pas lieu de le transmettre à l'Assemblée générale ni de le faire examiner par les États Membres de l'ONU à New York. Par conséquent, nous trouvons pour le moins surprenant que votre note ait été inscrite à l'ordre du jour de la 39^e séance plénière de l'Assemblée, tenue le 21 novembre 2022, au titre du point 127, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres ».

Nous avons pris note de l'affirmation selon laquelle le projet de rapport a été transmis à la demande de l'OIAC « afin de fournir aux États Membres les informations les plus récentes ». À cet égard, nous nous devons de réaffirmer notre position, à savoir qu'une telle demande est contraire aux paragraphes 21 a), 32 b) et 38 b) de l'article VIII de la Convention.

À la 100^e session du Conseil exécutif de l'OIAC (La Haye, 5-7 juillet 2022), la Fédération de Russie, à l'instar de plusieurs autres États parties, a dû se dissocier du consensus sur le projet de rapport en raison de vives préoccupations qui, malgré tous nos efforts, n'ont toujours pas été prises en compte.

Nous rejetons catégoriquement les affirmations de certains pays selon lesquelles il ne revient pas aux États parties de proposer des corrections au projet ou que le rapport doit rendre compte uniquement des activités du Secrétariat technique. Selon l'article VIII de la Convention, les organes de l'OIAC sont la Conférence des États



parties, le Conseil exécutif et le Secrétariat technique. Le rapport, qui est censé être exhaustif, devrait refléter les activités de l'organisation dans son ensemble.

Le projet de rapport pour 2021 n'illustre pas non plus la position du groupe d'États parties qui ne reconnaissent pas la légitimité de la soi-disant Équipe d'enquête et d'identification, laquelle a été créée en violation de l'article XV de la Convention et mène des activités contraires aux dispositions de cet instrument.

Malgré les nombreuses demandes en ce sens adressées au Secrétariat technique, le projet de rapport ne rend pas compte de la position de la Fédération de Russie selon laquelle la transmission de toute information au soi-disant « Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables » constitue une violation du paragraphe 34 de l'article VIII de la Convention.

Par ailleurs, le Secrétariat technique, sous un prétexte fantaisiste, a omis d'inclure dans le projet de rapport des informations importantes sur la participation de ses représentants à la deuxième session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive (New York, 29 novembre-3 décembre 2021). Nous sommes fermement convaincus que ce processus contribue grandement à la réalisation de l'objectif d'universalisation de la Convention et jugeons donc cet état de fait inacceptable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 127 n) de l'ordre du jour.

(Signé) Vassily **Nebenzia**
